

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour le territoire du Grand Pontarlier

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Représentée par Patrick Genre, Président autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le territoire » ou « CCGP »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Jean-François Colombet, Préfet du Doubs,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Grand Pontarlier autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens

des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel qui s'étend sur la durée du mandat (2021-2026). Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

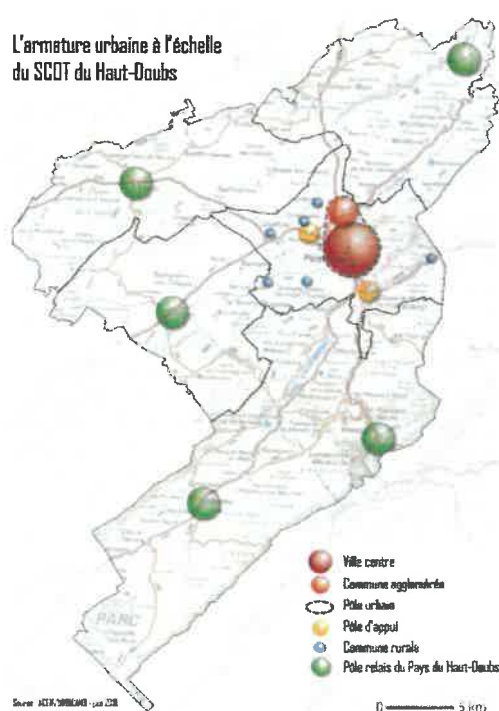
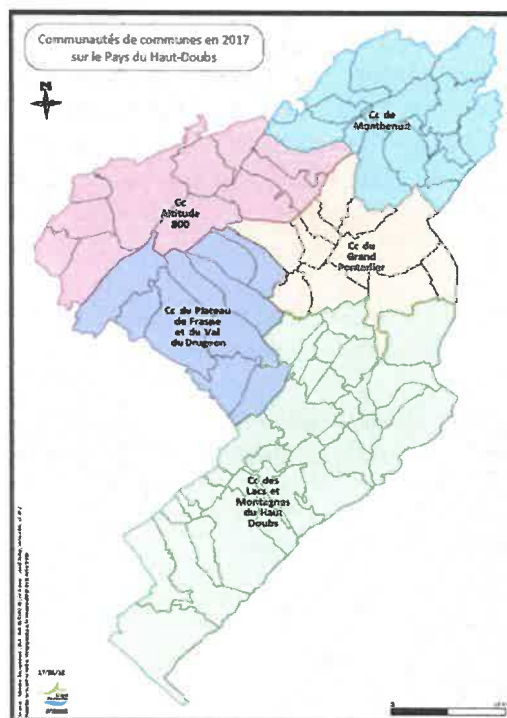
2.1. Présentation du territoire élargi

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) fait partie intégrante du territoire du Pays du Haut-Doubs porté par le Syndicat Mixte qui regroupe les EPCI de :

- Grand Pontarlier composée de 10 communes pour 27 449 habitants et une surface de 154,40 km² ;
- Montbenoit composée de 16 communes pour 7 690 habitants et une surface de 198,23 km² ;
- Frasne-Drugeon composée de 10 communes pour 5 964 habitants et une surface de 178,40 km² ;
- Altitude 800 composée de 11 communes pour 6 322 habitants et une surface de 204,50 km²
- Lacs et Montagne composée de 32 communes pour 15 908 habitants et une surface de 419,80 km².

Soit au total un territoire composé de 79 communes, 63 333 habitants et 1155 km².

Située au cœur de ce territoire, la CCGP concentre plus de 43% des habitants du Pays du Haut-Doubs sur seulement 13 % de sa surface territoriale.



La politique d'aménagement de la CCGP confirme Pontarlier comme ville-centre. Pour cela, **le maintien et le développement des grands services, des équipements et activités de niveau régional, qu'ils soient publics ou privés est nécessaire.** Ils sont et seront utiles à tout le territoire du Haut Doubs – y compris côté suisse.

Ces équipements et services s'étendent sur Doubs, qui accueille, entre autres, le collège Lucie Aubrac et l'EHPAD du Larmont. La continuité du tissu urbain, imbriquant les deux communes l'une dans l'autre, amène à ne plus pouvoir les distinguer. L'agglomération constituée par les communes de Pontarlier et de Doubs est donc établie comme « pôle urbain » dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de son PLUiH en cours d'élaboration.

Plus proches de Pontarlier et inclus dans la CCGP, Houtaud et La Cluse et Mijoux, jouent un rôle particulier qu'il faut conforter :

- Houtaud par l'offre de son pôle commercial important et ses services, en particulier de santé, est utile aux habitants des 3 communes à l'ouest : Vuillecin, Dommartin et Chaffois ;
- La Cluse-et-Mijoux, avec une offre commerciale moindre, et des services, y compris de santé, est utile aux communes rurales de l'est : Verrières de Joux, Les Fourgs...

Des capacités d'accueil d'activités et d'habitat renforcées sont donc prévues dans le PLUi-H : densité de logement plus élevée, mixité sociale et fonctionnelle, intégration d'activités dans le tissu urbain. Les équipements et services de proximité qui pourront être mutualisés à l'échelle de ces deux sous-secteurs est et ouest, devront trouver leur place dans ces pôles, et limiteront ainsi quelque peu les venues jusqu'au centre du pôle urbain Pontarlier-Doubs.

Les communes rurales assurent les services de base : écoles maternelles et élémentaires (en RPI ou non) et services périscolaires attachés, quelques équipements publics.

Aussi, dans la continuité de la signature d'un protocole de préfiguration en date du 12 juillet 2021, Le territoire du Grand Pontarlier souhaite établir un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

2.2. Le rôle intégrateur des dispositifs développés à l'échelle du Pays du Haut-Doubs

Le projet de CRTE de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est directement encadré par les dispositifs qui structurent le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du Pays du Haut-Doubs à savoir :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, qui organise le projet et la stratégie globale du territoire à l'horizon 2040. Les objectifs du SCOT sont déclinés au sein du Plan Local d'Urbanisme Habitat intercommunal (PLUiH) de la CCGP, prescrit en décembre 2015, également en cours d'élaboration ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui traduit, pour le territoire, sa stratégie d'engagement dans la transition énergétique et les atteintes des objectifs aux horizons 2030 et 2050 ;
- Les dispositifs thématiques accompagnant le développement territorial (Contrat régional, appels à projets, ...) qui mobilisés à l'échelle du Smix soutiennent les projets de la communauté de communes.

Un projet territorial s'intégrant dans le SCOT :

Dans ce cadre, le projet porté par la CCGP s'inscrit logiquement dans les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT à savoir :

- ✓ **Organiser la croissance au regard des ressources du territoire en :**
 - Valoriser ce territoire de montagne singulier et d'exception par : *la mise en valeur le bâti et le paysage de montagne du Haut-Doubs, la préservation du donner à voir et l'assise de l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles du pays.*

- Soutenant une urbanisation durable et locale par : *l'animation d'une urbanisation moins consommatrice d'espace en territoire de moyenne montagne, la mise de l'énergie au cœur du développement du territoire, la prise en compte et le souci de ne pas aggraver les risques, les pollutions et les nuisances.*
- Pensant global en respectant la capacité des ressources par : *l'exploration et la préservation des ressources en eau et du sous-sol, le conditionnement et le développement du territoire au regard des capacités de traitements des effluents et des déchets, l'incitation à une démarche coût global.*
- ✓ **Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité en :**
 - Organisant la dynamique du territoire par : *le soutien d'une attractivité forte en lien avec la Suisse, des mobilités fluides avec les territoires voisins, l'accompagnement des besoins des habitants notamment en matière d'habitat.*
 - Confortant les activités du Pays par : *l'accompagnement de la présence industrielle et artisanale en se basant sur le local et l'économie présentielle, le confortement des activités agricole et économique de la forêt, la redéfinition de la filière tourisme.*
 - Construisant l'avenir par : *la collaboration à un équilibre franco-suisse, l'adaptation et l'anticipation du changement climatique, l'encouragement à la qualité urbaine, énergétique et environnementale.*
- ✓ **Asseoir les centralités et le maillage du territoire en :**
 - Positionnant Pontarlier-Doubs comme pôle centre : *conforter son rayonnement, permettre une démographie positive, imaginer le rôle de catalyseur du pôle centre.*
 - Renforçant les pôles existants pour un territoire rural dynamique par :
 - *l'offre d'une alternative au pôle centre pour les besoins du quotidien ;*
 - *l'organisation de l'accueil des habitants entre les bourgs-centres, les pôles de proximité et les villages ;*
 - *l'assise du positionnement des pôles existants en matière de commerces, d'artisanat et d'économie.*
 - Construisant un réseau souple et fluide par :
 - *la limitation des déplacements internes ;*
 - *le développement des complémentarités locales pour se déplacer autrement ;*
 - *l'assise de l'offre numérique.*

Il est enfin à noter que le Pays du Haut Doubs est particulièrement mobilisé sur les enjeux énergétiques et le changement climatique. La transition énergétique étant l'un des enjeux majeurs affichés par le territoire en lien avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDET), la mise en œuvre du projet porté par le Pays du Haut-Doubs implique un engagement fort de la CCGP notamment quant aux objectifs de :

- Réduction des consommations énergétiques ;
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- Réduction des polluants ;
- Augmentation de la production d'EnR ;
- Préparer le territoire au changement climatique.

Dans cette ambition partagée de territoire, le Grand Pontarlier occupe de fait une place stratégique. En effet au-delà du poids qu'il représente en termes d'habitants au sein du territoire élargi, la CCGP, en tant que « pôle urbain centre » du Haut-Doubs concentre les générateurs de déplacements : offres commerciale, culturelle et de sport/loisirs, enseignement, services administratifs...

Le développement croissant observé depuis plusieurs années s'il témoigne du dynamisme et de l'attractivité du Grand Pontarlier, nécessite un accompagnement soutenu de la collectivité en termes d'infrastructures et d'équipements.

Ainsi la CCGP, se présente comme un acteur/contributeur stratégique dans certaines filières phares et enjeux affichés par le SCOT.

Ainsi, ces derniers sont repris dans les documents cadre élaborés par la CCGP, notamment dans son PLUiH en cours d'élaboration dont le PADD, débattu en Conseil Communautaire le 26 juin 2019, pose les grandes orientations de développement de son territoire à horizon 20 ans (cf. article 3).

Article 3 – Ambition du territoire du Grand Pontarlier

Le territoire du Grand Pontarlier se place en situation insulaire à l'écart des réseaux métropolitains français, mais son positionnement à un verrou stratégique lui permet d'assurer des interconnexions significatives avec la Suisse et l'Italie propices aux flux de marchandises et de personnes (frontaliers, consommateurs suisses, touristes...).

La grande proximité des bassins d'emplois suisses et l'attractivité du salaire suisse créent une situation socio-économique et des dynamiques locales tout à fait exceptionnelles Cette situation impacte profondément la situation pontissalienne tant en termes de hausse du niveau de vie, que d'opportunités économiques liées au commerce de détail et aux services à la personne. Le Grand Pontarlier se place ainsi dans des « bulles immobilières et commerciales ». L'hypermobilité croissante en a fait un territoire de transit et de confluence.

La présence de milieux naturels d'une grande valeur écologique, place le territoire au cœur d'un réseau écologique remarquable composé de grands massifs forestiers couvrant les reliefs et d'un réseau de vallées plus ou moins importantes (Dugeon, Doubs, Morte) et accueille un réseau de milieux humides et d'espaces agro-naturels relativement préservés. La diversité des habitats naturels confère au territoire un rôle majeur dans le réseau écologique régional. Dans ce territoire karstique, la ressource en eau y est plus stratégique qu'ailleurs. Mobilisable essentiellement dans la plaine de l'Arlier, la ressource alimente en eau potable le territoire, mais aussi les communes limitrophes et une partie des activités économiques. Elle est également importante pour le maintien des milieux humides présents, mais reste sensible aux conditions climatiques et, est très vulnérable au contact de l'urbanisation et d'activités humaines. Cette grande plaine linéaire de l'Allier est également au cœur des enjeux paysagers. De plus, l'agriculture à dominante lait en AOC Comté, Mont d'or et Morbier, regroupe une filière complète depuis la production laitière, la transformation fromagère, l'affinage jusqu'à la vente du produit. Néanmoins, la forte pression foncière dans la plaine de l'Arlier, générant un grignotage des parcelles rend la pérennité de certaines exploitations incertaine au contact de l'urbanisation.

Enfin, la forêt qui occupe plus de 40 % du territoire, représente divers enjeux, notamment économiques, environnementaux, paysagers et touristiques. En effet, sur le territoire, une grande partie de l'espace forestier correspond à de la forêt de production en résineux qui garantit la pérennité de la filière bois locale.

Qu'il s'agisse du tissu commercial, des équipements ou des services, l'offre proposée dans le territoire répond aux besoins de ses habitants et limite la nécessité de se rendre à l'extérieur. La force de la ville de Pontarlier est de rayonner sur un large bassin de 120 000 consommateurs et usagers, dopé par la proximité de la frontière suisse.

Cette attractivité conduit à une « hyperpolarisation » du commerce-équipements-services sur la ville- centre. Les communes du territoire du Grand Pontarlier, voire du Pays du Haut-Doubs sont donc intimement liées dans leur fonctionnement à la dynamique de Pontarlier. Cette organisation est toutefois perturbée par la

proximité suisse qui conduit les villages à une forte résidentialisation et à une hausse croissante du prix de l'immobilier et à des flux de déplacements automobiles massifs. L'ensemble des communes se trouve ainsi confronté à des problématiques très urbaines, en milieu rural :

- ✓ De forts écarts sociaux sont constatés : entre les actifs travaillant localement, les publics en difficulté et des publics plus aisés. Cette situation se manifeste par :
 - Un surenchérissement du marché de l'immobilier et du foncier ;
 - Des difficultés au recrutement et au maintien d'une main d'œuvre pour les employeurs locaux ;
- ✓ Un haut niveau de vie qui exclut toute une partie de la population à l'achat de maisons ou d'appartements sur le territoire et, la conduit à s'éloigner du Grand Pontarlier pour trouver un logement abordable ;
- ✓ L'éloignement des lieux de résidence, de travail, et de consommation allonge toujours plus les distances des déplacements motorisés sur le territoire qui au-delà du réseau urbain de Pontarlier apporte peu de réponse en termes de solutions alternatives (transports en commun, covoiturage, liaisons douces... ;
- ✓ Les contrastes sont également visibles dans l'aménagement des espaces publics, avec des ambiances très routières et une faible présence d'espaces de convivialité.

Il est à noter que le développement (commercial, immobilier) est majoritairement géré par des acteurs privés. Les élus en prennent conscience et cherchent à maîtriser et encadrer ces dynamiques, ce qui nécessite des investissements et aménagements souvent lourds.

Si le Grand Pontarlier se présente comme un territoire riche et dynamique, son équilibre qui balance entre opportunités et menaces est fragile. Aussi le modèle actuel trouve ses limites et la collectivité prend toute la mesure de son nécessaire interventionnisme pour s'assurer d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement.

- Un développement économique dépendant de dynamiques extérieures qui pose la question de la durabilité à moyen et long terme du système actuel. Le territoire doit se doter des outils qui lui permettront d'accompagner un développement économique local déjà riche du fait de la pluralité des activités présentes sur son territoire (artisanat, industrie, agriculture, commerce...) ;
- L'évolution démographique globalement positive souligne peu les disparités territoriales. Pourtant, au cours des dernières années, on observe un desserrement de la ville-centre au profit des communes périphériques. La collectivité peut combattre la tendance en accompagnant la création d'une offre de logements plus diversifiée (en termes de mixité et de taille) et abordable afin de stabiliser la situation. Cela passe par la mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du logement ambitieuse qui nécessitera la mobilisation de moyens garants de son efficacité ;
- Paradoxalement, le développement du Grand Pontarlier prend appui sur des capacités en eau et en foncier, épuisables et aux limites physiques quasi-intangibles. La gestion de ce capital ressource et des milieux associés doit impérativement être prise en considération dans son aménagement.
- Le réseau routier en étoile permet le rabattement sur la ville-centre, facilite l'accessibilité au reste du département du Doubs et assure une fonction majeure de transit pour les grands flux. Mais, face à la hausse continue des flux routiers notamment frontaliers, le réseau routier Franco-Suisse de la RN57 subit des pics de sur-fréquentation quotidiens récurrents qui engendrent une paralysie temporaire du réseau aux heures de pointe, en particulier au sud de Pontarlier où le niveau de trafic dépasse les 20 000 véhicules/jour sur une portion de moins de deux kilomètres. L'amélioration de cette situation, à l'étude depuis plusieurs décennies, pose non seulement des limites à l'attractivité du territoire mais occasionne aussi une gêne importante dans le quotidien pontissalien. Au-delà de l'impact sur la circulation locale et sur le fonctionnement de certaines activités (agricoles et forestières notamment), cette situation génère des coûts énergétiques et environnementaux

importants : près d'un emploi sur deux est occupé par des actifs résidant hors du Grand Pontarlier. Ce fonctionnement est particulièrement pénalisant pour le territoire. Il génère des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une forte vulnérabilité énergétique de la moitié des actifs travaillant dans le périmètre du Grand Pontarlier. Cette situation engendre également des nuisances sonores marquées le long de la RN57 et de la RD72 et des dégradations de la qualité de l'air à proximité immédiate de ces infrastructures.

- Une difficulté grandissante des résidents et actifs locaux à accéder au marché immobilier ou au foncier local, calé sur le pouvoir d'achat des frontaliers. Une partie des ménages les plus modestes travaillant sur le bassin d'emploi de Pontarlier s'est donc vue contrainte de rejoindre les périphéries en raison des coûts du foncier. Les questions de maîtrise du foncier, de densités urbaines, de formes urbaines, de diversité de l'habitat se présentent comme des enjeux primordiaux dans les 10-15 prochaines années mérite d'apporter des réponses concrètes aux besoins de logements plus accessibles financièrement aux ménages locaux, tant en locatif qu'en accession. La maîtrise du foncier et de l'immobilier est un véritable défi dans un territoire organisé quasi-exclusivement par le privé.
- La banalisation lente mais progressive d'un territoire à forte valeur patrimoniale et historique. Les paysages perçus du Grand Pontarlier sont largement tournés vers la plaine de l'Arlier, qui concentre les plus fortes sensibilités. Ils sont remarquables également à ses portes d'entrée dont le point de passage de La Cluse-et-Mijoux. Depuis une vingtaine d'années, la pression foncière accélère la disparition du patrimoine bâti ancien et perturbe les équilibres paysagers générant notamment des évolutions importantes dans le grand paysage (conurbations, franges commerciales sans transition, la banalisation des formes architecturales, la spéculation systématique des vieux corps de fermes...) Le projet de territoire du Grand Pontarlier porte l'ambition politique et stratégique de relier l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

Face à ce constat, la CCGP souhaite se donner les moyens de maîtriser son développement en poursuivant divers enjeux dans les domaines suivants :

- ✓ **Foncier** : le Grand Pontarlier doit se donner les moyens d'accueillir de nouveaux habitants mais de cadrer la maîtrise du foncier sur le long terme et freiner la spéculation. Au-delà d'un juste calibrage des besoins, le renouvellement urbain doit devenir la norme d'ici dix à quinze ans. Dans la ville comme dans les bourgs, les opportunités de reconstruire la ville sur elle-même doivent donc être saisies (opération de renouvellement urbain, réhabilitation de logements ou de bâtiments vacants). De nouvelles formes urbaines et de nouvelles façons de faire la ville sont également à imaginer en agissant à la fois sur l'optimisation du foncier bâti, sur le partage des fonctions et sur la qualité-fonctionnalité des fronts urbains, espaces publics, parkings et voiries ;
Au-delà du PLUiH en cours d'élaboration, il est à noter que la Ville de Pontarlier met en oeuvre sa propre stratégie globale d'aménagement urbain visant à favoriser la reconstruction de la Ville sur elle-même et à limiter l'étalement urbain. Le quartier Saint-Pierre constitue à ce titre une opération exemplaire de requalification de friche urbaine. Par ailleurs, la CCGP lance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui permettra notamment de lutter contre la vacance et d'accompagner les travaux de réhabilitation des logements.
- ✓ **Mobilité** : cette question est au cœur des préoccupations d'un développement plus durable des territoires. De nombreux efforts sont à porter pour repenser des liaisons intercommunales particulièrement en modes doux (cycles et piétons), réguler les flux tous motifs confondus, proposer

une offre alternative aux déplacements autosolistes ou encore réfléchir à la hiérarchisation/requalification de la trame viaire.

Il est à noter que la CCGP est en cours d'élaboration d'un schéma directeur intercommunal des modes doux.

- ✓ **Transition énergétique** : le territoire s'est d'ores et déjà engagé dans plusieurs démarches en faveur de la transition énergétique à toutes les échelles (PCAET du Pays du Haut-Doubs, Pol'En et Agenda 21 de la Ville de Pontarlier, DDmarche de la CCGP). La poursuite d'une politique encore plus volontariste en termes d'exigence énergétique (sur son patrimoine bâti notamment) et la gestion durable des ressources (dispositifs de production d'énergie renouvelable, valorisation des matériaux renouvelables tels que le bois...) permettra de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

- ✓ **Politique de l'habitat** : le territoire et la ville centre doivent maintenir leurs habitants, leur permettre de travailler et d'habiter sur place et ainsi limiter leur installation sur une commune plus éloignée générant des déplacements quotidiens. C'est une préoccupation forte qui passe par l'organisation des conditions de création d'une filière de logements plus abordables financièrement, tant en locatif, qu'en accession, pour les ménages locaux. Par ailleurs, la modernisation du parc ancien tant public que privé (dans le cadre de l'OPAH communautaire) le traitement de friches ou délaissés constituent également un chantier à mener dans un souci de valorisation urbaine, patrimoniale et de qualité d'habitat. Ces priorités vont permettre d'assurer un meilleur équilibre territorial, par l'adaptation locale des réponses apportées aux évolutions des besoins de la population.

- ✓ **Une qualité de vie préservée au sein d'un environnement protégé** : la qualité des espaces doit accompagner la densification et le renouvellement urbain en innovant et respectant l'environnement. Le territoire possède des atouts forts, paysagers, patrimoniaux, de trame verte et bleue et de biodiversité qu'il faut pouvoir irriguer et connecter ensemble, via les formes urbaines, les espaces de respiration et les espaces publics.

- ✓ **Une attractivité touristique et de loisirs** : le territoire dispose de nombreux atouts pour valoriser encore davantage et contribuer à la destination Haut-Doubs : son accessibilité, ses atouts naturels et patrimoniaux (bassin du Dugeon, vallée du Doubs, ...), culturels remarquables (Château de Joux, Grand Taureau, cœur historique), ses équipements de pleine nature et loisirs (massifs verts et blancs, aérodrome) et sa gastronomie de terroir. L'offre à l'échelle du nouvel office de pôle du Haut-Doubs doit pouvoir viser différents créneaux, tous complémentaires, tels que le tourisme urbain et culturel, de pleine nature, l'agri tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme, ferme auberge) ou encore le tourisme d'affaires (congrès, séminaire).

- ✓ **Une activité économique à soutenir et à accompagner dans son développement**. Si l'activité économique est l'un des moteurs du dynamisme du territoire, celle-ci doit faire l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics notamment dans la vigilance à apporter au maintien de l'offre commerciale au sein du centre-ville de Pontarlier et au soutien à l'agriculture et à l'installation des petites activités artisanales et de l'industrie dont le tissu actuel riche est précieux pour le territoire.

Une attention particulière doit également être portée en direction des gros employeurs du territoire face notamment aux difficultés de recrutement auxquelles ils sont confrontés.

L'ensemble des enjeux du territoire sus énoncés sont traduits dans les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme Habitat intercommunal en cours d'élaboration (notamment en s'inscrivant dans les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable en termes de politique de l'habitat, de développement économique, de mobilité, d'environnement et de paysage) ;
- Le Schéma Directeur intercommunal des modes doux en cours d'élaboration ;
- La DDmarche, plan d'actions en faveur du Développement Durable du Grand Pontarlier ;
- Le Programme Alimentaire Territorial (PAT du Grand Pontarlier) ;
- Le Contrat de Station 2017-2023 du Grand Pontarlier ;
- La Politique Energétique de la Ville de Pontarlier (POLEN) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ;
- Le Contrat Local de Santé signé le 5 octobre 2018, dont le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs est partie prenante ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration à l'échelle du Pays du Haut-Doubs
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ici 2050 », cadre de la planification régionale approuvé en 2020.

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 26 juin 2019 (délibération du Conseil Communautaire qui prend acte des orientations générales du PADD) :

Le PADD du PLUiH en cours d'élaboration confirme Pontarlier comme ville centre à l'échelle de la CCGP et plus largement du haut-Doubs. Pour cela, la reprise de la croissance démographique et de l'habitat est nécessaire, mais aussi le maintien et le développement des grands services, des équipements et activités de niveau régional, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, les besoins en logement nécessaires au calibrage du PLUi-H en cours d'élaboration, sont basés sur une croissance démographique de + 1% par an. Cette ambition marque la volonté de rééquilibrer le développement résidentiel à l'échelle du SCOT en redressant la situation de son territoire central, et en particulier de sa ville centre. Sur la base de cette croissance démographique, les besoins de création de logements sur 20 ans s'élèveront à 3 400 (2020-2040), soit 169 par an. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) propose des mesures qualitatives et quantitatives qui permettront d'accompagner cette croissance et de permettre à tous de se loger.

Le souhait de la CCGP est que la croissance soit globale, celle des ménages tirant celle de l'emploi, et vice-versa. Pour maintenir cet équilibre population active-nombre d'emplois, il faudrait théoriquement créer environ 2 100 emplois sur place. Ainsi, au regard des capacités limitées d'accueil d'activités économiques, la CCGP devra conforter les filières économiques existantes.

La richesse écologique, agricole et sylvicole, paysagère, du territoire devra être protégée par une urbanisation moins consommatrice d'espace et respectueuse des grands équilibres environnementaux et paysagers.

Le territoire risque de connaître, dans les années à venir, des difficultés d'approvisionnement en eau potable, en lien avec une ressource peu disponible et une sécurisation insuffisante des réseaux. Conscients de cette fragilité, les élus du Grand Pontarlier intègrent cette préoccupation dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, en réalisant progressivement les actions nécessaires pour garantir l'adéquation entre les besoins

et les ressources.

Les communes du Grand Pontarlier abritent un patrimoine local remarquable. Si la construction neuve est nécessaire au développement, et la rénovation et mutation des bâtiments anciens aussi, la volonté locale est de préserver ce patrimoine typiquement franc-comtois, en encadrant les évolutions architecturales possibles. Leur morphologie peut même inspirer la composition urbaine des prochaines années : elle est bioclimatique et économe en foncier. Par ailleurs, le patrimoine urbain de la ville de Pontarlier, tout comme le site et les forts de La Cluse continueront de faire l'objet de mesures particulières en cohérence avec les protections déjà en place.

L'accroissement de la population et des activités génèrera inévitablement une augmentation des déplacements : domicile-travail, les services et loisirs, les entreprises et les livraisons, etc... Pour y faire face, l'usage des modes de déplacements non carbonés et de l'autopartage sera incité (développement d'un réseau de voies douces à l'échelle intercommunale, stations d'autopartage, bornes de recharge pour véhicules électriques...) et les infrastructures routières devront être améliorées (RN57 et RD72 notamment). Par ailleurs un effort devra être porté sur l'amélioration de la qualité des espaces publics, en particulier en cœur de bourgs et aux abords des équipements.

Ainsi, 6 orientations stratégiques ont été retenues pour accompagner le développement du territoire du Grand Pontarlier :

- **Orientation 1** : Se donner les moyens de mettre en œuvre une politique de l'habitat intercommunale garante d'une meilleure accessibilité au logement pour tous et limitant l'étalement urbain ;
- **Orientation 2** : Accompagner le développement économique du territoire ;
- **Orientation 3** : Agir pour une mobilité durable ;
- **Orientation 4** : Préserver les qualités écologiques et paysagères du territoire ;
- **Orientation 5** : Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les choix de développement (notamment ceux concourant à la transition énergétique) ;
- **Orientation 6 (transversale non précisée dans le PADD)** : Accompagner le développement par la création d'équipements publics structurants

Ces orientations stratégiques sont décrites dans le PADD du PLUiH.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires (liste non exhaustive) :

- La mise en œuvre de la politique habitat intercommunale déclinée à travers les actions du Programme d'Orientations et d'Actions et du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration : OPAH intercommunale, maîtrise du foncier, développement du logement abordable, accompagnement du logement social, mise en place de la CIL, création d'un observatoire de l'habitat, déplacement de des aires d'accueil des Gens du Voyage...
- La mise en œuvre de la politique mobilité à l'échelle intercommunale (création/ équipement des aires de covoiturage, bornes VAE, parkings vélos, acquisition de VAE pour le personnel...)
- La Création d'un champ solaire photovoltaïque à Pontarlier ;
- La Mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du Schéma Directeur intercommunal des modes doux avec notamment le projet de traversée de la RN57 entre Pontarlier et Houtaud ;
- La Poursuite de la création de cheminements doux intra et infra communaux ou sécurisation de traversée de villages concourant à la création d'un maillage doux intercommunal ;
- La Poursuite de la rénovation des parcs d'éclairages publics communaux et intercommunaux concourant à la réduction des consommations énergétique du territoire ;
- La Poursuite des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public communal ou intercommunal concourant à la réduction des consommations énergétiques du territoire ;
- La Poursuite de la valorisation, réhabilitation du patrimoine historique communal ou intercommunal concourant à conserver l'identité du territoire du Grand Pontarlier et favorisant son attractivité touristique (en lien avec le soutien de l'économie locale) ;
- La Création d'équipements publiques d'intérêt communautaires (Centre aquatique intercommunal, Médiathèque de Pontarlier) ;
- La Création de résidences seniors visant à développer une offre à l'échelle intercommunale ;
- La Création d'une trame intercommunale de la biodiversité (réhabilitation d'espaces verts communaux concourant au maillage intercommunal) ;
- L'opération cœur de Ville de Pontarlier intégrant la réhabilitation de l'Ilot dit Lallemand et de la Maison dite « Chevalier », la reconversion du site du Centre Sportif et l'aménagement du parc urbain du Grand Cours en lien avec l'aménagement des berges du Doubs ;
- La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial intercommunal ;
- Aménagements d'un maillage doux en lien avec les bords du Doubs intégrant d'une passerelle au niveau du parc des Forges ;
- Reconversion du site dit « Chapelle des Castors » en lien avec un projet d'intérêt général ;
- Elaboration d'un Plan de Mobilité simplifié à l'échelle de la commune de Pontarlier voire intercommunale ;
- Aménagement de la plaine ludique dite des Ouillons intégrant la reconversion du site de la piscine et l'aménagement des berges du Doubs ;
- Accueil petite enfance : création de crèches communales ou intercommunale répondant aux besoins des habitants du Grand Pontarlier.

5.2. Validation des actions

Les actions du CRTE dont l'avancement le permet sont décrites ultérieurement dans des fiches action et des fiches projet.

Il est à noter que les actions prêtes seront inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les projets en maturation feront l'objet d'un travail spécifique afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches projets » ou les « fiches actions » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 6 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Etudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Grand Pontarlier assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Le territoire signataire s'engage

à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE. Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portées en annexe 3 (qui sera intégrée par la suite au contrat).

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance

conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance. Le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT) participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Grand Pontarlier. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au besoin et à l'initiative du Président pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC. Les objectifs détaillés pourront être précisés par l'élaboration ultérieure de fiches action (en fonction de l'avancement des projets). Des indicateurs de suivi seront alors proposés pour chaque action.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat s'étend sur la période du mandat (2021-2026).

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Signé à Pontarlier le 22 décembre 2021

Le Préfet

Jean-François Colombet

Le Président

Patrick Genre



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Tableau de recensement des actions

Annexe n°1 : Tableau de recensement des projets à traduire ultérieurement en fiches action

Document non exhaustif qui sera actualisé a minima annuellement en fonction de l'évolution des projets

	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires	Coût prévisionnel	Calendrier	Observations
Orientation 1						
Se donner les moyens de mettre en œuvre une politique de l'habitat						
Action 1.1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	CCGP	Etat (Anah) Département du Doubs Région BFC	Etude pré-opérationnelle 50 000 €HT (subventionnés à hauteur de 50% par l'Anah) Suivi-Animation 200 000 €HT/3ans ou 330 000 €HT/5ans (subventionnés à hauteur de 35% par l'Anah et 15% par le Département)	Etude pré-opérationnelle 2022 Mise en œuvre opérationnelle De 2023 à 2025 (ou 2026) 2022	
Action 1.2	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Réalisation du diagnostic et assistance à la mise en œuvre des outils opérationnels	CCGP	Etat Département du Doubs	Contrat en cours de conclusion : 20 000 € HT	2022	
Action 1.3	Mise en œuvre d'un Observatoire de l'Habitat et du foncier	CCGP	Département du Doubs	A définir : Modalités d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH)	2022/2023	
Action 1.4	Déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage	CCGP	A préciser	A définir	A définir	
Action 1.5	Création de logements sociaux dans une ancienne ferme	Commune de Houtaud	A définir	A préciser	2025/2026	
Orientation 2						
Accompagner le développement économique du territoire						
Action 2.1	Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial	CCGP	Etat Chambre d'agriculture (A compléter)	130 000 € (budget prévisionnel)	2022/2023/2024	
Action 2.2	Fermeture partielle de la halle couverte Pasteur	Ville de Pontarlier	A préciser	Coût estimé à 250 000 €TTC dont 180 000 €TTC de travaux	2022/2023	

Orientation 3 Agir pour une mobilité durable

Action 3.1	Elaboration d'un schéma Directeur Intercommunal des modes doux et mise en œuvre	CCGP	Région BFC Département Etat	12 M€ (+/- 20 %) d'investissements (première estimation du cabinet qui sera précisée au vu des choix politiques restant à opérer.	2021/2022 : Etude en cours de réalisation 2022/2023/2024/2025 Travaux et études complémentaires	Un plan pluriannuel d'investissement à court et moyen termes est en cours de finalisation.
Action 3.2	Sécurisation du village le long de la RN57 : amélioration des trottoirs, création de voies douces, sécurisation des carrefours	Commune de la Cluse et Mijoux	A préciser	4 M€	A préciser	A préciser dans le cadre du Schéma directeur intercommunal des modes doux
Action 3.3	Réalisation d'un 2nd franchissement du Doubs en mode doux	Commune de Doubs	Non identifiés à ce jour	725 000 € (estimation à préciser)	2022/2023	
Action 3.4	Piste cyclable rue des Artisans et traversée RD 130 vers rue Cérés	Commune de Doubs	Non identifiés à ce jour	65 000 € (estimation à préciser)	2023	
Action 3.5	VRD rue des Sauges	Commune de Doubs	Non identifiés à ce jour	Coût total : 246 738 € TTC (à préciser) Réseau AEP : 75 738 € TTC Voirie : 171 000 € TTC (estimation à préciser)	Réseau AEP 2021/2022 Voirie 2022	Intégration de la création d'une voie douce dans le coût des travaux
Action 3.6	VRD rue Cérés	Commune de Doubs et CCGP travaux AEP)	Non identifiés à ce jour	Coût total : 116 000 € (à préciser) Estimations : Réseau AEP : 61 000 € (CCGP) Voirie : 55 000 €	2023	Intégration de la création d'une voie douce dans le coût des travaux
Action 3.7	Aménagement de la rue du Général De Gaulle : - enfouissement réseaux secs et éclairage public - aménagement de sécurité - création d'une liaison douce	Commune de Houtaud	SYDED et Orange (enfouissement des réseaux secs) A préciser pour les autres postes	Enfouissement des réseaux secs et éclairage public : 331 250€ TTC - participation SYDED 127 350€ - participation Orange 5 400€ - participation Commune 198 500€ A préciser pour les autres postes	2022/2023	Enfouissement des réseaux secs et éclairage public : avant-projet sommaire établi en juin 2021 Etude de faisabilité en cours pour les deux autres postes

Action 3.8	Travaux de rénovation de voiries	Ville de Pontarlier	Non identifiés à ce jour	1,2 M€/ an minimum	2022/2023/2024 2025/2026	Approche globale dans le cadre de la rénovation avec intégration modes doux notamment
Action 3.9	Aménagement voie verte rue de Besançon – rue Junod	Ville de Pontarlier	SNCF Département	600 000 € (estimation sur la base de ratios à préciser)	2022/2023	Aménagement carrefour Rue de Besançon/ parvis du lycée Toussaint Louverture à réaliser en parallèle (travaux en cours de définition)
Action 3.10	Etude Plan de circulation et stationnement	Ville de Pontarlier	Non identifiés à ce jour	Coût estimé : 70 000 €HT 40 000 €HT + 30 000 €HT (comptages)	2022	Marché en cours de rédaction
Action 3.11	Création d'une passerelle modes doux au Parc des Forges	Ville de Pontarlier	A préciser	A préciser	2022/2023	

Orientation 4

Préserver les qualités écologiques et paysagères du territoire (dont le patrimoine remarquable)

Action 4.1	Château de Joux – Restauration et développement culturel et touristique – programmation « Renaissance »	CCGP	Europe Etat Région BFC Département Partenaires privés (Mécénat)	15 M€ TTC	2021 /2031	
Action 4.2	Travaux de rénovation énergétique Eglise (changement chaudière à fioul)	Commune de Chaffois		40 370 €TTC	2022	
Action 4.3	Projet de réhabilitation complète du groupe scolaire intégrant des travaux de rénovation énergétique	Commune de la Cluse et Mijoux		1 690 000-€HT (sans mobilier et achat de matériel informatique)	2022	
Action 4.4	Rénovation de la Porte Saint Pierre	Ville de Pontarlier	Etat	Diagnostic en cours Coût des travaux estimés : 600 000 €HT (hors honoraires) à préciser	2022 : études 2023/2024 : travaux	
Action 4.5	Réhabilitation de la Chapelle des Castors	Ville de Pontarlier	Non identifiés à ce jour	Etude de faisabilité : 13 000 €HT Montant des travaux à définir	2021/2022 Etude de faisabilité 2023/2024 Travaux de rénovation	

Action 4.6	Requalification du centre du village et aménagement de la place	Commune de Sainte-Colombe	Non identifiées à ce jour	342 000 €HT	2023/2024	
Action 4.7	Rénovation de l'ancien poids public	Commune de Vuillecin	Etat (DETR)	11 431 €HT	2021_réalisé	

Orientation 5

Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les choix de développement (notamment ceux concourant à la transition énergétique)

Action 5.1	Enfouissement des réseaux secs et éclairage public Rues de la Montagne et des Narcisses (tranche 1) Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentiane (tranche 2)	Commune de Dommarin	SYDED ORANGE	556 250 €TTC au total <u>Rues de la Montagne et des Narcisses – tranche 1</u> Coût total de l'opération : 260 000 €TTC Participation SYDED = 100 775 € TTC Participation commune = 153 825 € TTC Participation orange = 5 400 € TTC <u>Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes – tranche 2</u> Coût total de l'opération : 296 250 €TTC Participation SYDED = 115 100 € TTC Participation commune = 174 940 € TTC Participation Orange = 6 210 €TTC	2022	Calendrier à confirmer par la commune
Action 5.2	Création d'une chaufferie bois et d'un gymnase en face de l'école (suite à la préemption d'un terrain)	Commune de la Cluse et Mijoux	A préciser	A préciser	2024/2025	
Action 5.3	Extension du Groupe scolaire - Réfectoire et classes par surélévation du bâtiment B	Commune de Doubs	Etat	2 140 000 €TTC	2021 - 2022	MOE - Phase ACT validation à venir 29/11/21.
Action 5.4	Réalisation d'un champ photovoltaïque sur l'Espace Rives du Doubs	Commune du Doubs	SYDED	110 000 € (Opération HT en budget annexe TVA)	2022	Phase APS - Version SYDED Sept. 2021
Action 5.5	Eclairage public Chemin du Train	Commune de Doubs	Non précisé	70 000 €TTC	2022	
Action 5.6	Optimisation du parc d'éclairage public	Commune de Doubs	A préciser	A préciser	A préciser	
Action 5.7	Rénovation énergétique du DOJO	Commune de Doubs		Coût total estimé : 281 250 €TTC Etudes : 31 250 €TTC Travaux : 250 000 €TTC	2023	
Action 5.8	Réfection du toit de la salle des fêtes	Commune des Granges-Narboz	A préciser	75 000 €TTC	2022	

Action 5.9	Rénovation énergétique de l'école (remplacement des menuiseries), intégration de panneaux solaires en toiture	Commune de Houtaud	A préciser	A préciser	Horizon 2026	
Action 5.10	Elaboration d'un schéma directeur de Ville regroupant les opérations de renouvellement urbain Ilot Lallemand, Maison Chevalier, Centre Sportif Municipal et parc du Grand Cours	Ville de Pontarlier	Non identifiés à ce jour	Non précisé à ce jour	2022 (études) 2023/2024/2025/2026 (travaux)	Chaque opération fera l'objet d'une fiche action détaillée
Action 5.11	Aménagement de la plaine des Ouilions intégrant la réhabilitation du bâtiment de la piscine actuelle et la création d'un pumptrack	Ville de Pontarlier	Non identifiés à ce jour	A préciser	A préciser	Chaque opération fera l'objet d'une fiche action détaillée
Action 5.12	Rénovation de l'éclairage public	Ville de Pontarlier	SYDED	Minimum 200 000 €/an	Investissement pluriannuel 2022/2023/2024/2025/2026	
Action 5.13	Réalisation d'un champ solaire photovoltaïque	Ville de Pontarlier	A préciser	A préciser	2022 : étude de faisabilité	
Action 5.14	Elaboration d'un schéma directeur du patrimoine intégrant notamment le volet énergétique	Ville de Pontarlier	A préciser	A préciser	2022 : étude traduite en PPI pour 2023/2024/2025/2026	
Action 5.15	Installation d'une chaudière à bois dans le bâtiment communal	Commune de Sainte Colombe	SYDED Région Etat	Coût prévisionnel : 65 800 € HT	2022	
Action 5.16	Installation d'un système de géothermie vertical au sein de l'école communale et de son périscolaire (en remplacement d'une chaudière fuel)	Commune de Vuillecin	Non identifiés à ce jour	95 200 € HT (sur la base d'un devis d'octobre 2021)	2023	
Action 5.17	Enfouissement des réseaux rue du Vieux Chalet	Commune de Vuillecin	SYDED	72 250 € HT dont : - 28 350 € HT (SYDED) - 43 900 € HT (commune)	2022	Inscrit programme SYDED 2022
Orientation 6 (transversale)						
Accompagner le développement par la création d'équipements publics structurants						
Action 6.1	Création d'un centre aquatique	CCGP	A préciser	25 M€ à confirmer en fonction des choix opérés	2022 : procédures de passation 2023 : études de conception 2024/2025 : travaux	

Action 6.2	Construction d'un bassin de 18 000 m3 à la step	CCGP	A préciser	17 100 000 €HT	2024 : début des travaux		
Action 6.3	Création de puits de captage et d'une interconnexion à Houtaud	CCGP	A préciser	6 700 000 €HT	2024 : début des travaux		
Action 6.4	Rénovation bâtiment de la Belle-Vie	CCGP	A préciser	50 000 € TTC (étude de faisabilité) Montant des travaux non définis à ce jour	2022 (étude de faisabilité) 2023/2024 : travaux		
Action 6.5	Création d'un pôle école-séniors-santé (construction d'une école de 4 classes, d'une résidence séniors et d'une maison médicale)	Commune de Dommartin	A préciser	A préciser	2023		
Action 6.6	Création d'une voie cyclable sur la route de Champagne	Communes des Granges-Narboz	A préciser	A préciser	A préciser	A actualiser dans le cadre du schéma directeur des modes doux	
Action 6.7	Création d'une aire de jeux	Communes des Granges-Narboz	A préciser	50 000 €TTC	A préciser		
Action 6.8	Création d'un pôle enfance jeunesse - extension du périscolaire - création d'une micro crèche - aménagements de sécurité	Commune de Houtaud	Etat Région <i>Effilogis</i> Département c@p25 SYDED	Coût total : 2 098 900 €HT - 1 390 400€ HT (périscolaire) - 558 500€ HT (micro crèche) - 150 000€ HT (aménagements sécurité)	2022	Estimation avant-projet (base travaux hors option) réalisée en novembre 2021 à valider d'ici décembre 2021	
Action 6.9	Club de Kayak	Ville de Pontarlier	Région BFC Département Etat	1 295 000 € (sur la base du plan financement à confirmer)	2022		
Action 6.10	Création d'un terrain de sport synthétique	Ville de Pontarlier	A préciser	A préciser	A préciser		
Action 6.11	Réhabilitation de la fromagerie en lien avec le projet de microcrèche	Commune des Verrières de Joux	A préciser	A préciser	A préciser		
Autres actions recensées sur le territoire							
Action 7.1	Délocalisation de la cantine au sein de l'école dans le cadre de la sécurisation des déplacements des scolaires	Commune de la Cluse et Miljoux	A préciser	A préciser	2024/2025		

Action 7.2	Déplacement de la Mairie dans les anciens locaux de l'école	Commune des Granges-Narboz	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Action 7.3	Création d'un garage pour un dameur	Commune des Granges-Narboz	Non précisé	Coût prévisionnel : 50 000 €HT	2022
Action 7.4	Rénovation de la piste d'athlétisme	Ville de Pontarlier	Non identifié à ce jour	600 000 €TTC	2022
Action 7.5	Aménagement d'une aire de jeu	Commune de Sainte-Colombe	Région Etat CAF	88 360,80 €HT	2021
Action 7.6	Réfection du 1 ^{er} étage de l'école dans le but de créer une 3 ^e classe	Commune des Verrières de Joux		205 000 €	2021/2022
Action 7.7	Enfouissement des réseaux secs phase 1, 2 et 3	Commune des Verrières de Joux	SYDED	Phase 1 226 000 € (97 000 € financés par le SYDED) Phase 2 290 000 € (120 000 € financés par le SYDED) Phase 1 425 000 €	A préciser
Action 7.8	Traversée de village (phases 1, 2 et 3)	Commune des Verrières de Joux			
Action 7.9	Aménagement voie communale n°2 dite de Saint Lazare	Commune de Vuillecin	Etat (DETR)	29 985 €	2021/2022
Action 7.10	Equipement informatique de l'école	Commune de Vuillecin	Etat (DETR)	1 804 €	2021/2022
Action 7.11	Travaux de rénovation des murs du cimetière	Commune de Vuillecin		8 330 €	2022
Action 7.12	Aménagement requalification du Centre Bourg	Commune de Vuillecin	DETR Département (C@P25)	Coût estimé : 450 000 €	2022/2023
					Travaux en cours
					Travaux en cours
					Marché de maîtrise d'ouvrage attribué

